



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**ARRÊTÉ**  
N° 2025-ETSPA-022

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance »  
pour l'année 2025  
EHPAD Lucien Avocat  
84 route de la Côte  
73270 Beaufort**

*N° Finess : 730780616*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 9 novembre 2020 ;
- VU L'annexe activité pour 2024 de l'EHPAD Lucien Avocat déposée sur la plateforme de la CNSA le 7 novembre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Lucien Avocat est de 52 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire et 10 lits d'USSA.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-022-AR  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	68,19 €	à compter du 1 <sup>er</sup> février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	90,94 €	à compter du 1 <sup>er</sup> février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	287 879,64 €	versé par 1/12 <sup>e</sup> (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,39 €	(idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,84 €	
GIR 5-6	6,30 €	

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

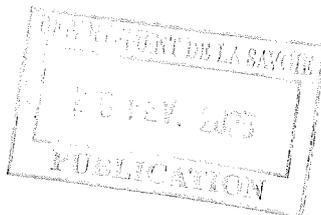
CHAMBÉRY, le 25 FEV. 2025

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-présidente  
Corine WOLFF déléguée

25 FEV. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-022-AR  
Date de réception préfecture : 25/02/2025